



ENFANCE & JEUNESSE

VOUS ÊTES APPRENTI ? VOUS DEVENEZ ASSURÉ SOCIAL DE LA CPAM DE LOIRE-ATLANTIQUE

En étant apprenti, vous bénéficiez de la même protection sociale qu'un salarié. Voici les démarches obligatoires à effectuer auprès de l'Assurance Maladie.

Mis en ligne le 03 juin 2021

1^{ère} étape : Adressez à la CPAM du lieu de votre résidence les documents suivants :

[Le formulaire n°1106 "Demande d'ouverture de droits à l'Assurance Maladie"](#) ☞

Une copie de votre contrat d'apprentissage ou de votre 1er bulletin de salaire.

Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal.

Une photocopie de votre pièce d'identité.

2^{ème} étape : Ayez les bons réflexes !

Choisissez un **médecin traitant**, si ce n'est pas déjà fait. **Sur présentation de votre carte vitale, le médecin que vous avez choisi peut faire une déclaration en ligne, directement transmise à votre caisse d'Assurance Maladie. Plus de formulaire à compléter ! Et surtout vous êtes mieux remboursé.**

Téléchargez **l'appli ameli** (disponible sur AppStore et Google Play) et connectez-vous à votre compte personnel.

Commandez votre **carte Vitale** depuis l'appli ameli ou mettez à jour votre carte Vitale si vous en avez déjà une.

En cas d'arrêt de travail, pour être indemnisé, adressez obligatoirement les volets 1 et 2 de **l'avis d'arrêt de travail** à votre CPAM **dans les 48 heures** (sauf si le médecin les transmet directement) et le volet 3 à votre employeur.

Plus d'infos sur [ameli.fr](#) ☞



≡ RETOUR À LA LISTE



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV en raison de la situation sanitaire. Permanences du samedi matin supprimées jusqu'à nouvel ordre. Horaires habituels : Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.